



# COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2024

<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE DU CM</b>
N° 2024-07-068	Désignation du secrétaire de séance	23 pour
N° 2024-07-069	Approbation du PV du dernier Conseil municipal	23 pour
N° 2024-07-070	SDEF : adhésion aux groupements de commande énergétique	23 pour
N° 2024-07-071	DSP d'eau potable – avnt 2 : modification du contrat	23 pour
N° 2024-07-072	DSP Assainissement – avnt 1 : modification du tarif du traitement des boues issues de la production d'eau potable	23 pour
N° 2024-07-073	PLU : bilan de la concertation et arrêt	18 pour – 5 abstentions
N° 2024-07-074	Motion sur la réduction des services de la Poste	22 pour



## COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

### PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-neuf heures (3 juillet 2024 à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 27 juin 2024.

Étaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, HEMAR Caroline, MONNERAIS Catherine, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : LAMBOLEY Annick, FERELLEC Christophe, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE JARD Elodie.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs :

LAMBOLEY Annick a donné pouvoir à BRABAN Tugdual,  
FERELLEC Christophe a donné pouvoir à LE SANN Renan,  
PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie a donné pouvoir à LALLOUET Michèle,  
LE JARD Elodie a donné pouvoir à DEROUT Nathalie.

Secrétaire de séance : DUFOUR Gwénaëlle.

---

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Gwénaëlle DUFOUR comme secrétaire de séance.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## 2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 10 avril 2024 a été transmis aux conseillers le 27 juin 2024 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin que les élus en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document et délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil du 10 avril 2024.

*Hélène LOLLIER indique qu'il y a beaucoup de coquilles d'expression, de fautes d'orthographe dans le PV et qu'il faudrait le relire. Vous êtes assez nombreux pour le faire. Elle ne met pas en cause le travail du rédacteur du procès-verbal.*

*Tugdual BRABAN signale que c'est un travail colossal mais que c'est très bien si la rédactrice n'est pas mise en cause.*

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## 3. Création de la commission Délégation de Service Public Eau et assainissement

Rapporteur : NOEL Bernard

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la Commission Délégation de Service Public (CDSP) et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

Composition de la CDSP

➤ Membres titulaires

Lorsque la personne publique délégante est une région, un département, la collectivité de Corse, une commune de + de 3 500 habitants ou un établissement public, la CDSP se compose de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le nombre de membres par liste est la suivante :

Majorité « Vivons Châteauneuf tous ensemble »	3
Minorité « Châteauneuf vers l'avenir, c'est avec vous ! »	1
Minorité 2	1

➤ **Membres suppléants**

Election des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

Les membres titulaires et suppléants siègent à la CDSP avec voix délibérative.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CDSP (article L.2121-21 du CGCT).

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
NOEL Bernard	DELAPORTE David
LALLOUET Michèle	RIOU Yvon
BERROU David	TOULANCOAT Anthony
NICOLAS Christian	MALTRET Jean-Claude
PERON Christian	LOLLIER Hélène

*Tugdual BRABAN : C'est une création de commission nécessaire à la fois dans le cadre du transfert de compétences et pour des sujets sur l'évolution des contrats de délégation : c'est potentiellement un sujet qu'on sera amené à aborder sur un prochain conseil. Il a été évoqué en commission eau-assainissement de conserver l'ensemble des membres de cette même commission puisqu'ils sont déjà sensibilisés à ces sujets avec la même répartition que celle prévue sur les autres.*

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

#### **4. Gratification des stagiaires**

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le stage est une période temporaire d'immersion professionnelle au cours de laquelle le stagiaire acquiert des connaissances et des compétences et met en pratique les acquis de sa formation.

Une convention est automatiquement signée entre l'établissement scolaire et la collectivité.

En fonction de la durée du stage, plus de 2 mois consécutifs ou non, le stagiaire doit être gratifié.

Lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'organisme d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification, en fixant par délibération, son montant et ses conditions de versement.

La commune accueille régulièrement des stagiaires de tout niveau et de tout horizon, et la période d'accueil est en général inférieure à deux mois.

Il s'avère que certains stagiaires apportent leurs connaissances, épaulent les services, développent et peuvent mettre en place des outils facilitateurs pour la collectivité.

Aussi, en fonction du travail effectué, de l'appréciation du maître de stage, une gratification pourrait être versée aux stagiaires. Son montant ne peut être supérieur à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 4.35€ par heure et à peu près 650€ pour un mois.

Le Maire propose de fixer un montant forfaitaire maximum de 650€ pour un mois de stage et ce en fonction de l'évaluation de fin de stage.

*Tugdual BRABAN : on est toujours ravi de pouvoir accueillir des stagiaires sur les différents services et c'était le cas encore récemment sur différentes thématiques : ils sont toujours très bien accueillis par les agents au sein des services.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le versement de cette gratification. Le montant ne pourra excéder la somme de 650€ pour un mois de stage.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## **5. Convention de mise à disposition de personnel communal à l'Ehpad – en annexe**

Rapporteur : LALLOUET Michèle

D'un commun accord entre les parties (commune et EHPAD), l'agent technique communal d'astreinte est sollicité par l'EHPAD pour des urgences et peut intervenir sur l'établissement la semaine, le soir et le week-end.

*Christian PERON demande si l'agent d'astreinte a les compétences requises pour l'EHPAD.*

*Michèle LALLOUET : on forme les agents au fur et à mesure.*

*Tugdual BRABAN : même si le bâtiment est récent et, que des contrats de maintenance sont en place, certains dépannages urgents nécessitent l'intervention de l'agent d'astreinte de la commune : l'objectif est clairement la mutualisation de ces astreintes : c'est simplement de le*

*formaliser pour éviter d'avoir un agent d'astreinte sur chacune de ces structures : cela permet aussi d'avoir une rotation moins régulière.*

Afin de palier à l'absence de convention, le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré :

- Valide cette convention,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et de tout document relatif à ce dossier.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

#### **6. Subvention fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête Ciaran**

Rapporteur : DELAPORTE David

Au vu des nombreux dégâts occasionnés par la tempête Ciaran, l'Etat a décidé d'apporter son soutien aux collectivités touchées par cet événement avec la mise en place d'un fonds exceptionnel d'accompagnement.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement :

<b>Montant des dégâts en HT (en €)</b>		<b>Recettes (en €)</b>		
Factures de réparation	36 574.11 €	État - fonds exceptionnel	6 976.83 €	19.08%
		<b>Autofinancement :</b>	29 597.28 €	80.92%
<b>TOTAL :</b>	<b>36 574.11€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>36 574.11€</b>	<b>100%</b>

*Tugdual BRABAN : c'est une évolution du dispositif. On avait déjà été sollicité auparavant. On a pu rééchanger avec les services de l'Etat avec des modalités qui diffèrent un peu des précédentes ce qui fait que la collectivité entre aujourd'hui dans ce champ, d'où cette sollicitation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette demande de subvention et ce plan de financement,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

**7. Renouvellement de la convention « occupation des locaux » avec la CCHC – en annexe**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Suite au transfert de la compétence ALSH en 2010, de la commune à la CCHC, et afin que l'EPCI puisse fonctionner, une convention d'occupation de locaux du bâtiment du 13, rue du Général de Gaulle, a été mise en place entre la commune et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette convention du 01/07/24 au 31/12/24,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et tout document concernant ce dossier.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

**8. Renouvellement de la convention « restauration pour ALSH » avec la CCHC – en annexe**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Suite au transfert de la compétence ALSH en 2010, de la commune à la CCHC, et afin que l'EPCI puisse fonctionner, une convention de restauration pour l'ALSH a été mise en place entre la commune et la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

*Tugdual BRABAN : on l'abordait sur le conseil précédent, nous avons validé d'autres tarifs sur l'alimentation en tout cas le prix du repas. Aujourd'hui les échanges se poursuivent à l'échelle de la collectivité entre Châteauneuf et la communauté mais aussi entre la commune de Coray et la communauté. L'idée est de proroger ces conventions jusqu'à la fin de l'année de façon à pouvoir valider certains éléments entre les différentes structures.*

*Claude JONCOUR : la convention est identique à la précédente ?*

*Tugdual BRABAN : oui, il y a seulement la période qui évolue pour aller jusqu'au 31 décembre. Une convention sera proposée en conseil communautaire dans les mêmes termes la semaine prochaine et sur la commune de Coray également au moment de leur prochain conseil.*

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette convention du 01/07/24 au 31/12/24,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de cette convention et tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

### **9. Travaux cantine école St Michel - validation de la maîtrise d'œuvre**

Rapporteur : BERROU David

La commune est propriétaire d'un bâti (section cadastrale AE571) accueillant le service de restauration pour les élèves de l'école St-Michel et d'un terrain à l'arrière (section cadastrale AE49).

L'école St Michel va rénover la totalité de son établissement. Les travaux de la première phase démarreront début 2025.

Par la même occasion, des travaux de rénovation et d'isolation du local communal pourraient être effectués.

Afin de faciliter les travaux de la partie communale, il a été demandé au maître d'œuvre choisi par l'école de nous transmettre un devis. Le montant de sa prestation se chiffre à 4 500 € pour un montant de travaux estimé à 45 000 €.

*Tugdual BRABAN : chacun d'entre vous a connaissance de la spécificité de ce dossier : une partie du bâti est communale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le montant de la maîtrise d'œuvre,
- Valide les travaux de rénovation,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document en lien avec ce dossier,
- Sollicite des subventions pour ce dossier.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## 10. Aménagement de la rue Paul Sérusier : validation de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La commune souhaite lancer une consultation pour l'aménagement de la rue Paul Sérusier.

Les réseaux humides et souples ainsi que l'aménagement de la voirie sont prévus.

Pour ce faire, la commune a sollicité plusieurs entreprises et, CIT Quimper a fait une proposition à 39 250 € HT.

*Tugdual BRABAN : cela fait partie des axes comme cela a été fait sur la rue Jean Marie Birrien : nous l'avons indiqué comme une priorité en terme de réaménagement dans le cadre du dispositif PVD d'où cette proposition.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ces travaux,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

*Tugdual BRABAN : on serait sur des relevés topographiques à l'été 2024, une validation du permis d'aménagement qui interviendrait avant l'été 2025 avant d'entrer en phase de travaux pour la partie requalification.*

*Jean Claude MALTRET : quand est estimé la fin des travaux ?*

*Tugdual BRABAN : la fin des travaux est toujours problématique (on l'a vu sur la rue Jean-Marie Birrien) : on est sur une fin d'année 2025-début 2026.*

## 11. Subventions 2024

Rapporteur : DEROUT Nathalie

Le tableau des subventions 2024 est le suivant :

Associations de CHATEAUNEUF	Vote 2024
<b>Sports</b>	
Archers de l'Aulne	610,00 €
Judo club	1 570,00 €
Judo club section Taïso	670,00 €
Kastell Tennis	1 000,00 €
Mill Pat de l'Aulne	1 000,00 €
Patineurs de l'Aulne	2 080,00 €
Pétanque Châteauneuvienne	880,00 €
Seishinkan (judo compétition)	1 260,00 €
U.S.C. Football	2 200,00 €
U.S.C. Handball	1 680,00 €
Association Yoga et Relaxation	500,00 €
Kastell Move - Zumba	500,00 €
Les Pongistes de l'Aulne	900,00 €
Menez du Canisport	200,00 €
Sous-total	15 050,00 €
<b>Séniors</b>	
Club détente et loisirs	450,00 €
Gym seniors	200,00 €
Sous-total	650,00 €
<b>Jeux-Passions-Loisirs</b>	
Dansez Maintenant	200,00 €
La Diane société de chasse	650,00 €
Les oiseaux des Rives de l'Aulne	240,00 €
Menez Koz Wu Shu	150,00 €
Sous-total	1 240,00 €
<b>Culture</b>	
Bibliothèque des bébés bouquineurs	3 800,00 €
Printemps de Châteauneuf	4 500,00 €
Danserien ar C'Hastell	800,00 €
Jazz Kreiz Breizh	6 000,00 €
Broderies traditionnelles	290,00 €
Sous-total	15 390,00 €
<b>Patrimoine</b>	
Mibien Ar Mein Koz	500,00 €
Les Amis de Châteauneuf-du-Faucu	2 030,00 €
Sous-total	2 530,00 €
<b>Divers</b>	
Amicale du Personnel Communal	3 000,00 €
Office des sports et de la culture (+comité des courses)	4 000,00 €
Arthur au bon vent des écoles	200,00 €
Sportbreizh	2 500,00 €
Europ Raid (Raid solidaire)	300,00 €
Sous-total	10 000,00 €
<b>Sanitaire-Social-Solidarité</b>	
A.D.S.M.N	4 000,00 €
Amicale des Donneurs de sang	350,00 €
A.R.F.A Ker Arthur	300,00 €
Secours Catholique	550,00 €
Professionnels de santé, libéraux du Pays Dardoup	500,00 €
ULAMIR	8 363,25 €
Sous-total	14 063,25 €
<b>Scolaires</b>	
A.P.E Ecoles publiques (arbre de Noël)	800,00 €
A.P.E.L Ecoles privées (arbre de Noël)	800,00 €
A.S Duchen Glaz	300,00 €
Association Sportive collège de l'Aulne	750,00 €
Div Yezh Kastell Nevez Ar Faou école publique	300,00 €
Classes spéciales et voyages culturels	Par élève châteauneuvien : 30 € pour 2 jours + 1 nuit et 60 € au-delà, 100 € si échange avec villes jumelées
Collège N-D des Portes	15 €/élève châteauneuvien si projet
Collège de l'AULNE	15 € / élève châteauneuvien si projet
OGEC Collège Notre Dame des Portes	0,55 €/repas pour un châteauneuvien
D.D.E.N Secteur Châteauneuf	50,00 €
Sous-total	3 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
<b>Scolaires / apprentis</b>	
Foyer socio-éducatif - Collège Louis Hémon - Pleyben	69,00 €
Sous-total	69,00 €
<b>Divers</b>	
Res'Agri Centre	102,00 €
Sous-total	102,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>62 094,25 €</b>

La municipalité a été sollicité par 3 jeunes dont 1 châteauneuvien qui participent à un raid solidaire Europ Raid : ils vont parcourir 8000 kms sur 22 jours pour distribuer 70 kgs de fournitures scolaires et médicales dans différentes écoles. La commission a proposé de leur allouer 300 € pour participer à ce raid.

*Isabelle GUEGUEN précise qu'il s'agit non pas du collège mais du FSE du collège Louis Hémon, association loi 1901 qui organise des actions au bénéfice des élèves dont l'une est l'achat groupé de fournitures scolaires qui permet aux élèves de bénéficier d'un kit de fournitures allant de 25 à 48 € maximum en fonction des subventions que les communes de résidence des élèves veulent bien allouer. Elle sort pour le vote car elle est présidente de l'association.*

*Hélène LOLLIER demande pour quelle raison il n'y a pas de montant pour le Secours Populaire.*

*Nathalie DEROUT : l'association n'a pas fait de demande : ils ont été relancés, ont eu un délai supplémentaire et ont répondu qu'ils ne feraient pas de demande cette année. C'est leur choix : on le respecte.*

*Tugdual BRABAN : le montant pour ULAMIR n'est pas précisé : ce sera le même que l'année dernière. C'est un montant alloué par habitant.*

*David BERROU, Gwénaëlle DUFOUR, Brigitte POIGNONNEC, Jean-Claude MALTRET, Hélène LOLLIER et Isabelle GUEGUEN ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces montants.

<b>Vote</b>	
Pour	21
Contre	
Abstention	

## **12. Demande de subvention Cœur de Bretagne : concevoir une aire de camping-cars et vanlifers**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La Destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh, avec le soutien de la Région Bretagne, lance un appel à projets intitulé "**Concevoir et aménager une aire d'accueil et/ou de services pour camping-caristes et vanlifers fonctionnelle, singulière qui tient compte de l'identité du territoire et qui répond de façon exemplaire aux enjeux des transitions**".

L'ambition de la Destination est d'améliorer l'accueil des camping-caristes et vanlifers tout en conciliant préservation de l'environnement, développement économique et cohésion sociale. L'objectif de la Destination est de soutenir une **quinzaine de projets**.

✓ **Les modalités d'accompagnement**

Cet appel à projets est une expérimentation décomposée en deux phases :

## **Phase 1 : Accompagnement à la conception de l'aménagement du site par un cabinet extérieur sélectionné par la Destination**

Véritable outil d'analyse et d'aide à la décision, cet accompagnement permettra de s'interroger sur :

- Les besoins et les usages d'aujourd'hui et de demain des campings-caristes et vanlifers mais également de ceux de l'ensemble des usagers potentiels du site (population locale, randonneurs, cyclotouristes, personnes adeptes du bivouac, associations ...)
- La réglementation en vigueur et la signalétique
- L'implantation du site, son intégration paysagère et sa connexion avec les commerces locaux, les voies pédestres et cyclables ainsi que les sites touristiques de proximité
- La prise en compte des questions de transitions notamment environnementales : système de récupération d'eau, écoconstruction, choix de matériaux locaux et biosourcés...
- L'identité et la philosophie de cet espace en lien avec l'histoire et /ou le patrimoine de la commune ou comment « *créer une aire d'accueil à l'image de ma commune que l'on ne verra nulle part ailleurs* »
- La concordance du projet au regard des capacités techniques, humaines et financières du porteur de projet

Pour cela, il est prévu une phase d'immersion et de rencontres avec les acteurs locaux, la réalisation d'un diagnostic de l'aire, la réalisation puis la validation d'un scénario et de plans d'aménagement qui prennent en compte les paramètres cités ci-dessus. Enfin sera abordé l'aspect financier et organisationnel de l'aire.

## **Phase 2 : Réalisation des travaux d'aménagement relatifs à l'aire d'accueil et/ou de services**

Cette deuxième phase permet de financer les travaux d'aménagement qui prennent en compte les préconisations élaborées dans la phase 1. La phase 2 est possible à la seule condition d'avoir réalisé la phase d'accompagnement.

### **✓ Les modalités d'intervention**

Cet appel à projets est lancé avec le soutien de la Région Bretagne. L'aide financière se décline selon les modalités suivantes :

#### **• Phase 1 : accompagnement à la conception**

La mission d'accompagnement telle que formalisée par la Destination a été estimée à 6 400 € HT (7680€ TTC).

Elle sera financée à 50% par la Destination Cœur de Bretagne et à 50 % par le porteur de projet.

#### **• Phase 2 : travaux et investissements d'aménagement**

- Subvention avec un taux d'intervention à hauteur de 50 % maximum du montant HT de la dépense éligible ou TTC si non application de la TVA pour les travaux aménagements

- Pour un investissement minimal de 4 000 € HT ou TTC si non application de la TVA
- Montant de la subvention plafonnée à 25 000 € par projet HT de la dépense éligible ou TTC si non application de la TVA.

Le dossier de candidature pour le financement des travaux d'aménagement sera transmis aux porteurs de projets retenus à l'issue de la phase d'accompagnement. Il sera à déposer le 13 décembre 2024.

*Tugdual BRABAN : aujourd'hui, un courrier a dû être formalisé sur cet appel à projets qui pouvait mentionner des pistes d'actions sur le site de Penn ar Pont : développer des espaces de stationnement y compris sur la centralité en centre-ville avec la mise en place d'une signalétique adaptée (réunion publique qui se tiendra lundi 8 juillet) ; aménager et matérialiser une aire de stationnement à Penn ar Pont à proximité des gîtes ; ouvrir le camping municipal sur 4 saisons ; mettre en place un espace couvert et commun à destination des campeurs ; rénover les 2 blocs sanitaires ; vérifier la mise aux normes électriques ; favoriser la circulation piétonne et vélo vers le centre-ville avec la matérialisation de cheminement.*

**Afin de candidater à cet appel à projets pour l'aire de camping-car de Châteauneuf-du-Faou, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- S'engage dans la phase 1 d'accompagnement animée par un cabinet extérieur afin de réfléchir à la conception de l'aire et prendre en compte les critères incontournables de cet appel à projets,
- S'investit dans des temps de partage et de co-construction lors de la phase d'accompagnement,
- Demande le financement de 50% du coût de l'accompagnement (le montant du reste à charge sera facturé à la commune par la Destination à l'issue de l'accompagnement),
- S'engage, lors de la phase des travaux, à mettre en œuvre les préconisations issues de l'accompagnement afin de prétendre à la subvention liée à la phase 2,
- Autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement concernant ces projets.

<b>Vote</b>	
Pour	27
Contre	
Abstention	

### 13. Validation du règlement intérieur périscolaire

Rapporteur : BERROU David

Le règlement intérieur du service périscolaire doit être revu. Le document a été transmis aux conseillers le 27 juin 2024 en même temps que la convocation au Conseil municipal.

*Tugdual BRABAN : il y a eu une modification depuis la commission école-cantine-affaires scolaires sur le lieu d'accueil de la garderie : il avait été précisé Roz Aon car c'est le cas aujourd'hui. De façon globale et dans l'éventualité d'une évolution de cet accueil, il était plutôt proposé d'inscrire le lieu qui est choisi par la collectivité sachant qu'il peut évoluer. Il y a eu des échanges avec l'équipe pédagogique.*

*Isabelle GUEGUEN : dans le règlement, il est question des punitions à l'égard des enfants ne respectant pas ce règlement, qui sont extrêmement précises et détaillées. Y a-t-il un dispositif de formation en direction des agents qui seraient amenés à décider de ces punitions ? ce n'est pas toujours évident d'assumer les conséquences des punitions qu'on inflige aux enfants, conséquences pouvant venir des enfants eux-mêmes et parfois de leurs parents.*

*Tugdual BRABAN : des formations sont mises en place et il y a nécessité d'y avoir recours pour intervenir dans de bonnes conditions et que les agents ne se retrouvent pas eux-mêmes en difficulté face à certains agissements. Les notions qui sont reprises en terme de sanctions sont également celles qui pouvaient figurer sur le règlement intérieur. Pour avoir plus de réactivité, il a été précisé qu'une sanction peut être actée au regard d'un événement grave, de façon immédiate sans avoir cette nécessité d'entretien avec la famille, de courrier à envoyer : cela perdait du sens : un enfant qui peut parfois avoir commis un fait d'une certaine gravité et sans sanction immédiate, peut avoir ce sentiment d'impunité, de toute puissance. Une exclusion définitive est évidemment soumise à l'acceptation de la commission école-cantine-affaires scolaires. On espère ne pas en arriver là quand on prend ce type de règlement.*

*Isabelle GUEGUEN : il faut que les agents aient des outils, il faut que la punition ou la sanction prise soit juste d'où la nécessité de former les agents.*

*Tugdual BRABAN : il y a des échanges réguliers à la fois entre l'équipe pédagogique, l'équipe d'agents intervenant sur l'école et la DGS. C'est intéressant de percevoir le comportement sur le volet scolaire ou périscolaire ou vice-versa et d'ajuster l'accompagnement.*

Après avoir pris connaissance du document et délibéré, le Conseil municipal valide ce règlement intérieur.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

### 14. Chantier d'insertion- convention de prestation d'un Conseiller en Insertion Professionnelle avec Cob Formation – en annexe

Rapporteur : HEMAR Caroline

En 2021, lors de la prise en charge par la commune du chantier d'insertion, le Conseil Départemental a mis à disposition de la commune l'encadrant technique à temps complet et la Conseillère d'Insertion Professionnelle (CIP) sur un 50%.

La mise à disposition de la Conseillère d'Insertion Professionnelle a pris fin le 30 juin. Aussi et afin de faire perdurer le chantier d'insertion, la collectivité se doit de recruter un CIP sur un 30% ou de faire appel à un prestataire.

Cob Formation a répondu favorablement. La convention a été transmise aux conseillers le 27 juin 2024 en même temps que la convocation au Conseil municipal. Le montant de la prestation se chiffre à 26 838 € pour une année.

*Christian NICOLAS : le Conseil Départemental prenait en charge les agents jusqu'à présent ? La convention est reconductible 2 fois pour une durée de 12 mois. Je trouve dommage de ne pas avoir le bilan du chantier d'insertion, qu'il ne soit pas présenté au Conseil. Ce n'est pas faute de l'avoir demandé depuis un moment. On nous demande de voter pour une charge qui n'est pas neutre (27000 €/an). Il aurait été bon de nous présenter le bilan avant pour que l'on puisse se prononcer en toute connaissance de cause. On ne met pas en place une démarche de ce type là pendant 6 ans sans avoir un retour pour l'ensemble des élus.*

*Gwénaëlle DUFOUR : en commission, on a présenté le bilan de l'activité sur l'année. Pour 2023, le dialogue de gestion va se dérouler au dernier trimestre 2024. Il a été préparé mais il n'est pas encore passé en dialogue de gestion. A ce moment-là, il sera vu en commission et en Conseil municipal.*

*Claude JONCOUR : depuis 3 ans, on demande le bilan chiffré des résultats de ce chantier d'insertion.*

*Tugdual BRABAN : nous n'avons pas connaissance des éléments depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et c'est tout le travail qui a été mené avec l'ensemble des partenaires il y a quelques semaines qui permet d'établir ce dialogue de gestion de façon très précise : il pourra être présenté en Conseil.*

*Jean-Claude MALTRET aurait aimé avoir un bilan d'activités sur 3 ans (combien de personnes sont passées, combien ont été insérées, combien d'entreprises sur le territoire ont intégrées des personnes, comment cela se passe, est-ce que l'argent public que l'on met dans ce travail est efficace, on doit avoir un retour, ce n'est pas à fonds perdu). Si on reconduit, c'est que cela doit produire ces effets Est-ce-que le système est efficace, est-ce que ce travail produit un résultat ? Il faudrait le présenter à l'ensemble du Conseil.*

*Tugdual BRABAN : pour rappel, il y a 2 conventions liant la collectivité au regard du dispositif du chantier d'insertion : une convention avec l'Etat jusqu'à fin 2026 et une autre avec le Conseil Départemental allant jusqu'au 30 juin 2026. La notion d'intégration de la périodicité allant jusqu'à juin 2025 permet d'être en cohérence avec les conventions et les potentielles reconductions, sachant que nous sommes vigilants à l'implication des financeurs sur ce dispositif : en l'absence de financement, on se devra de peser la poursuite ou non de ce dispositif à l'échelle communale. C'est un chantier qui fonctionne avec un nombre important de candidats sur le territoire : on voit tout l'intérêt de pouvoir disposer de ce type de structure pour favoriser la réinsertion (des éléments qui pourront être présentés plus en détail lors d'un prochain conseil).*

*Caroline HEMAR : il faut savoir que depuis le début du chantier d'insertion, il y a entre 6/7 salariés présents, il y a des entrées/sorties permanentes, de plus en plus depuis 2022/2023. On est actuellement à 7 salariés, ils ont des CDDI de 4 mois prolongés en fonction de leur besoin.*

*Pour la plupart, ils ont été prolongés. Sur les sorties de 2023, 2 personnes ont un emploi et 1 en formation. Il y a toujours un suivi des personnes par la suite.*

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la convention présentée,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de la convention et tout document en lien avec ce dossier.

<b>Vote</b>	
Pour	22
Contre	
Abstention	5

*Claude JONCOUR, Brigitte POIGNONNEC, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET, Anna BOUVIER*

### **15. Motion concernant la réouverture des Urgences du CHRU Carhaix**

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Réunis en Comité Syndical le 03/07/2024 au siège de Monts d'Arrée Communauté à Loqueffret, les élus du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Centre Ouest Bretagne ont délibéré à l'unanimité pour exiger que les services de l'État et le CHRU organisent immédiatement les moyens nécessaires à la reprise du SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Cette volonté des élus est motivée par un souci de reprise d'un service public de soins indispensable à l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond aux engagements du protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (« L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »).

Cette demande rejoint également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit dans son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ». De plus, pour rappel,

l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023 et donc un retour aux deux lignes de garde d'urgentistes.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – est vécue comme une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité de se rendre au SAU se trouvent exposés à des prises en charge, des transports à plusieurs dizaines de kilomètres et donc des pertes de chances.

Ils rappellent également que le fonctionnement actuel du SAU à Carhaix (Service d'Accueil et d'Urgence) continue sur Carhaix amène à un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aigües » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022). Enfin cette « régulation » impacte l'activité des services hospitaliers en aval, dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix, embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relais (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus attendent ainsi des décisions concrètes afin d'éviter les ruptures de parcours de santé pour la population du Pays COB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la motion proposée,
- Autorise le Maire à signer cette motion et à la transmettre au Pays COB.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

## 16. Motion sur le maintien des services publics

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Le Conseil municipal soutient et s'associe aux différentes initiatives visant à sauvegarder les services publics de notre territoire.

Je vous propose d'adopter le texte d'appel commun suivant :

Nous sommes tous convaincus que la présence de services publics sur nos territoires est :

- 1/ une garantie de cohésion sociale face à notre isolement,
- 2/ la garantie d'accès égalitaire au service sur tout le territoire,
- 3/ la garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire.

C'est notamment agir contre la désertification des villes et villages, c'est donner à nos aînés un service public de proximité, c'est donner aux nouvelles familles, des raisons de s'installer pour y vivre, élever leurs enfants et donc permettre le maintien des écoles, le développement du milieu associatif, des loisirs culturels et sportifs, c'est donner aux entreprises des motivations pour se créer et se développer.

Nous sommes tous convaincus que les services publics représentent une réponse aux besoins sociaux des populations notamment, en termes d'égalité de traitement que l'on soit en zone rurale ou pas, ou encore pour les populations en difficultés.

Nous sommes tous convaincus qu'il faut sacréaliser les services publics qu'il s'agisse de la santé, des transports, de l'énergie, de l'éducation, ou de la poste.

Nous sommes tous convaincus qu'il faut mettre un terme aux fermetures des gares, des bureaux de poste, des services de santé de proximité, des classes dans les écoles primaires.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

*Hélène LOLLIER : quelle est l'origine de cette motion, qui l'a écrite ou plutôt qui te l'a soumise ? L'objectif d'une motion est qu'une fois approuvée, elle puisse avoir un destinataire : quel est-il ?*

*Tugdual BRABAN : personne ne me l'a proposé : c'est quelque chose que nous avons évoqué en bureau municipal. Une rédaction a été réalisée à l'échelle de la mairie. Elle fait sens aujourd'hui à des évolutions de la Poste et d'autres services publics avec des réductions d'horaire voire des sollicitations de collectivité pour intégrer ces missions au sein de locaux communaux par la même occasion d'un portage, d'une délégation à ces collectivités. On est convaincus de cette nécessité de pouvoir maintenir cet accès des services publics.*

*Hélène LOLLIER : je suis d'accord avec toi. Le souci est dans la rédaction : nous nous sommes beaucoup interrogés. « Différentes initiatives » : lesquelles ? Aujourd'hui nous sommes dans un contexte douloureux, il y a beaucoup d'initiatives pour sauver les services publics, elles sont nombreuses mais il y a des initiatives un peu foireuses. On est tous d'accord de renforcer les services publics mais attention au texte d'appel. Il y a beaucoup de répétitions (« la garantie ») : le service public n'est pas un bien de consommation : cela nous a choqué.*

*« Convaincu qu'il faut sacréaliser les services publics » mais faire appel au divin pour protéger les services publics, depuis quand le sacré rentre dans le domaine des services publics : pour nous, les services publics se respectent et on les soutient quand ils sont présents sur notre territoire et dans notre commune ; ça se défend quand il y a un risque de fermeture. Le sens et la finalité d'une motion ne sont pas clairs, nous nous interrogeons sur sa portée. Je veux bien voter une motion mais il faut la rédiger autrement.*

*Claude JONCOUR : si ce texte a été rédigé à l'échelle locale, c'est absolument incompréhensible. Qu'on prenne position pour le maintien des services publics présents sur la commune de façon à ce qu'ils ne se délitent pas, c'est tout à fait légitime : tout le monde est d'accord là-dessus, c'est un catalogue à la Prévert qui est fait sans regarder la réalité de la commune : on ne nous a pas donné la destination de ce dernier, cela aurait pu être totalement adapté à la situation de notre commune et là, cela avait du sens.*

*Isabelle GUEGUEN : quand est-il de l'éventualité d'une fermeture de classe à l'école Paul Sérusier ?*

*Tugdual BRABAN : il n'y a pas d'élément complémentaire qui ont été portés à notre connaissance, en tout cas pas de retour en arrière sur le fait qu'elle reste ouverte.*

*Hélène LOLLIER ne voit pas la portée de cette motion.*

*Claude JONCOUR : on nous propose un vœu à l'échelle de Châteauneuf rédigé par le conseil municipal de Châteauneuf, on ne sait pas sur quoi elle s'appuie, vers qui elle est destinée : le texte n'est pas du tout ciblé par rapport aux réalités de notre territoire.*

*Tugdual BRABAN : on partage cette volonté commune de défendre les services publics sur le territoire. Au regard de la possible convocation d'un Conseil municipal le 24 juillet, je vous propose de la rédiger communément, que vous proposiez une délibération qui irait dans ce sens et on la présentera à l'approbation au prochain conseil.*

<b>Vote</b>	
Pour	
Contre	
Abstention	

*Tugdual BRABAN propose que le prochain Conseil municipal se tienne le 24 juillet de façon à intégrer une délibération sur l'arrêt du PLU. La réunion avec les PPA aura lieu le 10 juillet, n'ayant pu avoir lieu le 24 juin.*

*Christian PERON : en 2020/2021, il y avait une très forte demande des associations pour un lieu de stockage de matériel : où en est-on ? Il y avait aussi une demande des boulistes pour un projet de terrain couvert et également l'agrandissement de l'ancien gymnase.*

*Nathalie DEROUT : c'est en cours : il faut trouver des locaux, ce n'est pas tombé dans les oubliettes. Lors de la prochaine commission vie associative, on en reparlera. Il faut réfléchir pour que le bâti corresponde aux besoins, à plusieurs associations avec des mutualisations. Il faut avancer de façon intéressante et ne pas se précipiter pour se retrouver avec un bâti qui n'est pas conforme à leur demande.*

*Tugdual BRABAN : il y a cette réalité de demandes et la réalité budgétaire : ce sont des projets relativement coûteux. Il faut faire le parallèle : il y a d'autres investissements qui ont été menés, qui sont effectifs ou en cours et qui impliquent une priorisation. On connaît les équipements sportifs, il n'y a pas eu d'évolution de travaux qui aurait permis des réhabilitations plus judicieuses, plus importantes. Des équipements de cette nature impliquent une réflexion élargie. Le travail est en cours, des sollicitations ont été faites auprès des associations sur le recensement des besoins avec des premières pistes émises par des structures (FIA ou autres) et qui méritent à nouveau d'être précisées. Ce sont des projets qui s'inscrivent dans le temps et que l'on ne peut pas mener de but en blanc.*

*Christian PERON : Le local de stockage n'est pas un gros projet, c'était une grosse demande depuis 2020 voire avant.*

*Fabienne GARNIER : de quelle association parles-tu ?*

*Christian PERON ne répond pas à la question.*

La séance est levée à 20h17.

La secrétaire de séance,  
Gwénaëlle DUFOUR

Le Maire,  
Tugdual BRABAN.